

président et certains administrateurs et fonctionnaires de la compagnie de téléphone Bell du Canada étaient là pour répondre à toutes les questions. Je suis persuadé qu'ils auraient été heureux de répondre aux questions du représentant. J'ai cru comprendre d'après son discours qu'il n'était pas membre de ce comité, mais qu'un représentant de son parti était présent à cette séance. Il est évident que le député aurait pu y assister et poser toutes les questions qu'il voulait.

A titre de parrain de ce bill, j'aimerais aborder le point principal. Il voulait savoir si l'un des nouveaux administrateurs agirait à titre d'agent de liaison pour s'occuper des points de vue et des plaintes des souscripteurs. L'opinion des souscripteurs ou toute plainte éventuelle est laissée au soin des divers employés de la compagnie. Si une plainte est très grave et de grande portée, elle sera en fin de compte présentée au conseil d'administration. Monsieur le président, il serait peu réaliste que les administrateurs ou l'un des administrateurs se prononcent sur toutes les opinions ou plaintes communiquées à la compagnie. Je veux parler en particulier de celle dont s'est occupé l'honorable représentant. Il s'agissait d'une jeune fille ayant reçu de la compagnie de téléphone une facture qui, à son avis, aurait dû être payée par une autre jeune fille qui avait fait l'appel. Si cette question-là avait été soumise à une société de la Couronne, par exemple, je prétends qu'on s'en serait occupé exactement de la même façon que la Compagnie de téléphone Bell. La façon dont la Compagnie de téléphone Bell du Canada ou toute société de la Couronne peut s'occuper d'une affaire de ce genre ne se rattache guère à la substance de ce bill.

Quant à la question de savoir si la désignation d'administrateurs supplémentaires en conséquence des dispositions de ce bill changerait d'une façon quelconque la ligne de conduite de la compagnie, je dirais non sans hésiter. Je crois qu'il n'est que raisonnable, comme on l'a déjà dit en cette enceinte et au sein du comité, que l'expansion et le développement de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, depuis qu'elle a été constituée en corporation, suffisent pour que la compagnie désire avoir la permission d'augmenter son conseil d'administration en le portant de 15 à 20 membres. Monsieur le président, il n'est que naturel que la compagnie veuille pouvoir augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration après toutes ses années d'existence. La Compagnie de téléphone Bell du Canada a été constituée en corporation peu après le premier appel interurbain du monde entier. L'appel a eu lieu entre Brantford et Paris, dans l'Ontario. La carrière de la compagnie et son expansion depuis qu'elle a été constituée en corporation

sont significatives. C'est avec plaisir que je soumets ce bill au comité.

M. Temple: J'aimerais prendre la parole au sujet de ce bill, parce qu'on a fait plusieurs allusions à la *Northern Electric Company* et au fait qu'il y a eu manque de concurrence dans le cas de la *Northern Electric*. On a prétendu que la *Northern Electric* est maîtresse presque absolue de la situation. Je m'intéresse à la chose parce que nous avons à Belleville une usine de la *Northern Electric Company*. J'ai pris l'habitude de me déplacer autant que possible dans ma circonscription et d'y visiter les diverses fabriques et usines afin de me rendre compte de leurs problèmes et de me renseigner dans la mesure de mes moyens sur tout ce qui les concerne. C'est ainsi que je suis un peu au courant des opérations de l'usine de Belleville de la *Northern Electric*.

Je répète qu'il a été question au sein du comité du peu de concurrence faite à la *Northern Electric* en tant que filiale. J'expliquerai maintenant certaines opérations de cette entreprise qui lui font subir une grande concurrence sur le marché des États-Unis. L'usine de Belleville de cette entreprise a fabriqué et vendu aux États-Unis deux articles dont la vente a rapporté plus de deux millions de dollars. C'est excellent pour Belleville et pour tout le Canada. Il s'agit d'une part d'un dispositif d'orientation pour postes de télévision, conçu par la *Northern Electric* au Canada et fourni par l'usine de Belleville en concurrence avec d'autres entreprises de produits électroniques aux États-Unis. Ce dispositif a été vendu au réseau de radio-diffusion de Columbia et installé par la *Northern Electric* à New York. J'ajouterai peut-être que, cette année, l'entreprise vend un plus grand nombre encore de ces articles dans les différents centres des États-Unis.

L'autre produit est l'amplificateur paramétrique, conçu et fabriqué, lui aussi, par l'usine de Belleville. Ces amplificateurs s'emploient pour les dispositifs de dispersion troposphérique. On les exporte aux États-Unis pour y être incorporés par l'entreprise *Radio Engineering Laboratories* dans les dispositifs de dispersion que cette entreprise vend dans le monde entier. Le dispositif de dispersion troposphérique permet le téléphone pluricanalisé, le télétype et la transmission de données et renseignements sans restriction quant au champ de vision. Voilà ce dont le Canada a besoin, et c'est la *Northern Electric* qui le produit. Nous savons, monsieur le président, que nous devons intensifier nos exploitations; il nous faut plus de dollars des États-Unis pour résoudre les problèmes que pose notre balance du commerce. Or, la *Northern Electric* nous fournit ce qu'il faut. Cette société fait preuve d'imagination, d'esprit de recherche; elle va de l'avant, elle fait du bon tra-